Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 029-212900674-20231219-239_20-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Liberté-Égalité-Fraternité

239/20

EC/TC

COMMUNE DE GUERLESQUIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Séance publique du 19 décembre 2023

L'an deux mil vingt-deux, le dix-neuf décembre à dix-sept heures, le Conseil Municipal de GUERLESQUIN, légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances,
Présents : Éric CLOAREC, Christiane DUGAY, Éric LE SCANFF, Édouard TROLES, Chantal COLLÉOU, Hervé TILLY, Laurence LE ROY-TASSEL, Jean-Hervé GOARNISSON, Sonia FLOC'H, Cyrielle MOY, Annick LE GALL, Paul UGUEN, Rémy LE MEUR, Françoise NORMAND
Absent : Florent LE HERVÉ
Procurations : Néant
Secrétaire de séance : Cyrielle MOY
Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15
Date de convocation du Conseil Municipal : 13 décembre 2023

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public communal d'une parcelle sur voie communale sise Ar C'heun

Monsieur le Maire fait référence à la précédente délibération n° 216/20 du 19 septembre 2023 relative à la régularisation foncière Ar C'heun. Afin d'entériner cette régularisation par sa cession à un tiers, il y a lieu de procéder dans un premier temps à la désaffectation et au déclassement du domaine public de la portion de voie communale en question.
Il rappelle que la propriété bâtie et le dispositif individuel d'assainissement de Monsieur Éric DUGAY, décédé, empiètent en partie sur la voie communale. Madame Laetitia DUGAY, fille de Monsieur Éric DUGAY, souhaite ainsi pour régularisation, faire l'acquisition auprès de la commune et au nom des Consorts DUGAY d'une parcelle de terrain actuellement sur le domaine public.
Dans le cadre de cette régularisation, le cabinet de géomètres AT OUEST de Morlaix a établi un plan provisoire de division et établira ultérieurement un procès-verbal de bornage et de reconnaissance des limites ainsi qu'un plan de division, ceci dans le but de normaliser la situation foncière à Ar C'heun.
Il résulte de ce projet la création sur le domaine public d'une nouvelle parcelle d'environ
140 m² comportant la partie de la propriété bâtie actuelle et le dispositif d'assainissement individuel construits sur la voie communale et qui deviendra la propriété des Consorts DUGAY.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L.2121-29,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et notamment ses articles L.2141-1 et suivants,
Considérant le plan provisoire de division cabinet de géomètres AT OUEST de Morlaix,
Considérant que cette future parcelle de 140 m² environ fait partie du domaine public communal et qu'il convient préalablement à sa cession de la désaffecter et de la déclasser,
Considérant que ladite future parcelle sise Ar C'heun n'est plus affectée à une mission de service public,
Considérant qu'il convient à présent de constater sa désaffectation et de prononcer son déclassement,

Envoyé en préfecture le 20/12/2023
Reçu en préfecture le 20/12/2023
Publié le
ID : 029-212900674-20231219-239_20-DE

Madame Christiane DUGAY, Adjointe au Maire, intéressée au dossier étant sortie de la salle, le Conseil Municipal, après avoir entendu les explications qui précèdent et en avoir délibéré, décide à l'unanimité des votants :

- de constater la désaffectation de la portion de voie communale d'environ 140 m² telle que matérialisée dans le plan provisoire de division établi par le cabinet de géomètres AT OUEST de Morlaix.

- de prononcer le déclassement du domaine public communal de ladite parcelle.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents relatifs à ce dossier.

Pour extrait conforme,

MAIRIE DE GUERLESQUIN 29 (Finistère)

Le Maire,

Éric CLOAREC

La secrétaire de séance,

Cyrielle MOY